



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine : **SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
2. **Occupant :**  
**La Société par actions simplifiée ESKA** au capital de 2 308 680,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Metz sous le n°558 502 811, dont le siège est situé 56, rue de Metz à JOUY-AUX-ARCHES (57130).
3. **Bien occupé :**  
Un terrain d'environ 5 420 m<sup>2</sup> sis route de Peigney à LANGRES (52200) et est repris au cadastre de la commune de LANGRES sous le n°162 de la Section UY, lieu-dit Le Grand Pré.
4. **Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
  - 4.1. **En droit**

| Article L.2122-1-3 du CG3P   | A cocher |
|--|----------|
| . Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause   |          |
| . Le titre est délivré :   |          |
| a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit      |          |
| b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente                    |          |
| . Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse   |          |
| . Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse                  |          |
| . Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment : |          |
| a) Géographiques   | X        |
| b) Physiques   | X        |
| c) Techniques  | X        |
| d) Fonctionnelles  | X        |
| e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation                        |          |
| . Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient       |          |
| . Autres motifs non expressément mentionnés  |          |

#### **4.2. En fait**

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, le justifient au regard de l'activité économique projetée. Seule l'entreprise ESKA peut accéder au terrain objet de la convention placé à l'arrière du terrain qu'elle occupe et dont elle est propriétaire. Dès lors, la présente convention est exemptée de toute procédure de sélection préalable et de mesures de publicité.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie ROSSEL Courriel : [nrossel@nexity.fr](mailto:nrossel@nexity.fr)

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes : NEXITY PM 4<sup>ème</sup> étage- A l'attention de Nathalie ROSSEL 27, rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG. La consultation se fera uniquement sur place.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Le Tribunal administratif de CHALONS, 25 rue du Lycée à CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX (51036)

Téléphone : 03.26.66.86.87- Télécopie : 03.26.21.01.87

Courriel: [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)